

«La priorité: augmenter le capital retraite»

RETRAITES La réforme de l'AVS votée, les regards se tournent vers celle de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Un sujet qui passionne Franca Renzi Ferraro, directrice de l'Ecole supérieure en prévoyance professionnelle et aussi de la caisse de pension des TPG

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE BARRAT
@AnneBarrat

Penser nos retraites la captive. Franca Renzi Ferraro dirige l'Ecole supérieure en prévoyance professionnelle (ESPP) ainsi que la Fondation de prévoyance des Transports publics genevois (FPTPG). Elle travaille depuis plus de trente ans dans le domaine de la prévoyance professionnelle et nous livre ici sa vision des évolutions qu'elle estime nécessaires pour garantir un avenir aussi serein que possible au système suisse des retraites et de ses assurés.

PROFIL

1968 Naissance à Genève.

1987-2000 Ernst & Young, comptabilité et audit.

1999 Experte en assurances sociales diplômée.

2000-2008 Directrice de l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève.

2008-2019 Directrice de LPP Gestion, filiale du groupe bancaire Mirabaud.

2008 à ce jour Directrice de l'Ecole supérieure en prévoyance professionnelle.

2020 à ce jour Directrice de la Fondation de prévoyance des Transports publics genevois.

Comment avez-vous accueilli les résultats de la votation du 25 septembre en matière d'assurance vieillesse? Le oui des Suisses (à 50,6%) est une bonne nouvelle. Il était absolument indispensable d'allonger l'âge de la retraite et de diversifier les sources de revenus pour assurer la pérennité du système solidaire de retraites. L'AVS est un système de répartition soumis au défi de l'effet ciseau, avec d'un côté l'allongement de l'espérance de vie (on gagne à peu près un an d'espérance de vie tous les dix ans), de l'autre la diminution du nombre d'actifs. Les statistiques tablent en effet sur un déficit d'environ 15 milliards de francs à l'horizon de 2032

C'est une première étape qui assure le financement de l'AVS pour les dix prochaines années. Il est très probable que dans dix ans, une nouvelle compresse sera nécessaire pour sauver l'AVS.

Quelle doit être la prochaine étape? La deuxième étape, c'est la prévoyance professionnelle. Une réforme est impérative, il faut se mettre au travail rapidement. Les paramètres techniques qui la sous-tendent datent de 1985. L'environnement économique et familial était très différent de celui d'aujourd'hui.

La première tentative de réforme 2020 n'est pas passée, car elle portait sur trop de sujets complexes à la fois, les citoyens étaient perdus. La proposition AVS21 en a repris en partie en distinguant le premier du deuxième pilier. C'est ce qui explique son succès.

Trois propositions de réforme de la loi sur la prévoyance professionnelle sont sur la table du Conseil fédéral, du Conseil national et de la Commission de la sécurité sociale du Conseil des Etats (CSS-E). Elles portent essentiellement sur la révision des paramètres techniques sur lesquels est fondé le système tripartite du 2e pilier: employé, employeur, et caisse de pension. Aujourd'hui, il appartient au Conseil des Etats de se positionner.

Quels sont ces paramètres techniques qu'il faut revoir? Le premier paramètre technique est le seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle. Il est actuellement de 21 510 francs, un montant que n'atteignent pas des personnes qui touchent des bas revenus ou sont à temps partiel. C'est notamment le cas des femmes. Elles ne sont de facto pas affiliées. Le Conseil fédéral et le Conseil national proposent de le réduire de moitié, ce qui serait une très bonne chose.

Le deuxième est le taux de conversion utilisé pour convertir un capital en rente. Il est aujourd'hui de 6,8%, ce qui veut concrètement dire qu'une personne qui a accumulé un capital de 500 000 francs reçoit 34 000 francs par an. Il dépend du taux d'intérêt technique, c'est-

à-dire le taux de rendement espéré généré par la gestion des actifs des caisses, qui a beaucoup diminué depuis la crise de 2008. Les actuaires estiment que le taux de conversion devrait plutôt être de 5,8%, voire moins. Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales parlent de 6%, l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) de 5,8%.

Le troisième concerne le montant de coordination, qui s'élève à 25 095 francs aujourd'hui. Il doit être déduit des 86 040 francs que couvrent les plans du 2e pilier de prévoyance professionnelle obligatoires (minimum LPP). Je suis d'avis de supprimer purement et simplement ce montant de coordination, donc de cotiser dès le premier franc gagné. Ainsi, les assurés épargneront plus, leur capital à la retraite sera plus important.

Le Conseil fédéral et le Conseil national proposent également de réduire de moitié le montant de coordination. Une telle mesure s'attirerait les foudres du patronat.

Enfin, le quatrième paramètre a trait au lissage des taux de cotisations sur la durée d'une carrière (en principe payé pour moi-

tié par l'employé, pour l'autre par l'employeur). Il s'agirait de substituer aux pourcentages de versements selon les classes d'âge, dits «7-10-15-18» (7% pour les 25-34 ans, 10% pour les 35-44 ans, 15% pour les 45-54 ans, et 18% pour les 55-65 ans), une échelle qui pénalise moins l'emploi des seniors: 9%-9%-14%-14%. Le Conseil national propose aussi de laisser la possibilité de commencer à épargner à 20 ans, contre 25 ans aujourd'hui. Cette mesure est également la bienvenue et j'espère qu'elle sera adoptée.

Faudrait-il donc aller plus loin? Une fois supprimés ou réduits le montant de coordination et le seuil d'entrée, deux mesures que je préconise, il faudrait envisager de mettre une autre échelle de cotisations d'épargne avec un taux unique, qui pourrait être de 10% ou 11% voire 12% pour toutes les classes d'âge dès l'âge de 20 ans. Cela permettrait à la fois de commencer à épargner jeune, donc de capitaliser un maximum jusqu'à l'âge de la retraite, et de garder les seniors plus longtemps sans leur reprocher de coûter cher. In fine,

cela permettrait d'atteindre l'objectif numéro 1: augmenter le capital retraite de tout le monde, indépendamment des différences sociales.

Cela ne représenterait-il pas un sacrifice pour les jeunes? D'une part, un tel système aurait le mérite de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. D'autre part, les jeunes d'aujourd'hui n'ont pas les mêmes charges que leurs aînés. Ils restent souvent plus longtemps chez leurs parents. Par rapport aux années 1980 où a été pensée la prévoyance professionnelle, les mentalités ont changé. On ne peut se passer de repenser la manière de financer le système et d'épargner.

Comment adapter le système de prévoyance professionnelle pour tenir compte de l'augmentation de la proportion des femmes dans la population active? Un point qui a été occulté lors des débats autour de la réforme AVS21 concerne la question majeure des conséquences de la maternité sur la retraite des femmes: comment favoriser le fait que les femmes restent dans le monde du travail lorsqu'elles ont des enfants? Ce

sont presque toujours elles qui s'arrêtent d'exercer une activité professionnelle ou réduisent leur temps de travail pour s'en occuper.

Une politique familiale devrait être mise en place pour encourager les couples qui ont des enfants à continuer à travailler, par exemple en accordant des allocations pour garde d'enfants. Une autre piste serait de mettre en place un avantage fiscal, une déductibilité plus importante des frais de garde. C'est la condition sine qua non pour que les femmes se constituent une rente qui soit un véritable revenu de remplacement lorsque l'heure de la retraite sonne.

Quelles autres pistes de réforme vous paraissent pertinentes? Une solution toute simple et très efficace consisterait à augmenter le montant déductible du montant annuel investi dans le 3e pilier, qui passera à 7056 francs en 2023. On pourrait facilement le doubler, le tripler, voire plus. Cela permettrait aux contribuables de capitaliser le plus tôt possible et de mieux lisser dans le temps leur épargne retraite, tout en déduisant des sommes plus importantes de leurs impôts.

De plus, il faudrait permettre aux couples mariés de constituer un 3e pilier pour le conjoint n'ayant pas d'activité professionnelle (la cotisation serait bien évidemment payée par le conjoint ayant l'activité professionnelle, donc déductible fiscalement du revenu du couple).

Quid de l'idée que le système de prévoyance professionnelle favorise les baby-boomers au détriment des jeunes? En effet, le système helvétique comporte de fait une solidarité intergénérationnelle, qui n'a pas forcément été prévue par la politique lorsqu'il a inclus le principe des trois piliers dans la Constitution. Les anciens qui sont partis dans les années 1980 ou au début des années 1990 encore en vie aujourd'hui bénéficient toujours d'un taux de conversion de 7,2. Or, statistiquement, ils vivent en moyenne 20 à 25 ans après l'âge de retraite. Les caisses continuent donc à verser des rentes à des assurés sur la base d'un taux de 7,2% alors que, pour certains, leur capital accumulé est épuisé.

«Une réforme est impérative, il faut se mettre au travail rapidement»

Les actifs paient pour eux. A titre d'exemple, un capital accumulé de 500 000 francs en 1985 convertis à 7,2% donnait une rente annuelle de 36 000 francs de rente, aujourd'hui 34 000, demain autour de 30 000. Comme la caisse de pension doit d'abord provisionner pour garantir la rente de ses assurés retraités, cela diminue automatiquement le taux de rémunération des avoirs des assurés actifs. Le taux d'intérêt technique est passé de 4,5% en 1985 à 4% en 2008 et aujourd'hui à environ 1,5 ou 2% grand maximum. Autrement dit, depuis une quinzaine d'années, les jeunes sont pénalisés.

Cette situation est-elle pérenne? Les chiffres parlent d'eux-mêmes: en 1948, la Suisse comptait sept assurés actifs pour un retraité. Ils sont trois pour un aujourd'hui, et seront environ deux pour un en 2050. La population active n'est pas assez nombreuse pour assurer une rente AVS décente à une population vieillissante. Bientôt, le taux d'intérêt technique et le taux de rémunération seront identiques.

L'inflation poussera certainement les caisses à arrêter de baisser le taux d'intérêt technique. Les caisses de pension qui ont un ratio de retraités par rapport aux actifs défavorable – certaines caisses n'ont que des retraités – feront face à des situations difficiles à l'avenir.

Faudrait-il individualiser la prévoyance et renoncer à la solidarité?

Pas forcément, le système tel qu'il est inscrit dans la Constitution est bon, il suffit de l'adapter pour le rapprocher de la réalité démographique et économique actuelle. La prévoyance professionnelle ne doit pas être alignée sur l'assurance maladie ni être purement de la responsabilité individuelle. Beaucoup de pays nous envient ce système, ancré sur le principe des trois piliers. Il faut choisir ses réformes. ■



Franca Renzi Ferraro: «Une question majeure, trop souvent occultée, concerne les conséquences de la maternité sur la retraite des femmes: comment favoriser le fait que les femmes restent dans le monde du travail lorsqu'elles ont des enfants?» (GENÈVE, 17 OCTOBRE 2022/EDDY MOTTAZ/LE TEMPS)

INTERVIEW